

Unité départementale du Loiret
3, rue du carbone
CEDEX 2
45000 Orléans

Orléans, le 07/04/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/11/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

BERMAFRA

rue du moulin
45650 Saint-Jean-Le-Blanc

Références : AV 167 / 2025
Code AIOT : 0010000856

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/11/2024 dans l'établissement BERMAFRA implanté rue du moulin 45650 Saint-Jean-le-Blanc. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- BERMAFRA
- rue du moulin 45650 Saint-Jean-le-Blanc
- Code AIOT : 0010000856
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de distribution de carburant.

Thèmes de l'inspection :

- NATECH

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Prévention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.7	Demande d'action corrective	2 mois
2	Etat des stocks liquides inflammables	Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 3.5	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
3	Nomenclature des Installations classées	Code de l'environnement du 05/04/2025, article 511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Prévention des pollutions accidentelles

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 5.7
Thème(s) : Risques accidentels, Inondation
Prescription contrôlée : Toutes dispositions sont prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.
Constats : Le détail des points de la prescription vue en inspection est en annexe du rapport. L'exploitant indique posséder un document de gestion de crise pour l'ensemble de l'établissement. Ce document n'a pas été vu lors de l'inspection. L'exploitant peut utilement mettre en place un guide dédié au risque inondation reprenant les différentes phases suivantes : <ul style="list-style-type: none"> détection du risque inondation en synthétisant les sites d'alerte à consulter en cas de besoin et toutes autres informations utiles à la gestion de crise afin d'assurer la sécurité

des installations.

- gestion de la crise et actions de mise en sécurité à réaliser pendant la crise.
- phase de contrôle/maintenance éventuelle avant le redémarrage de l'activité de la station service

Constat : **l'exploitant doit formaliser dans un document les dispositions prises pour prévenir les risques de pollution en cas d'inondation.**

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 2 : Etat des stocks liquides inflammables

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15/04/2010, article 3.5

Thème(s) : Produits chimiques, Inondation

Prescription contrôlée :

L'exploitant est en mesure de fournir [...] les quantités délivrées pour chaque catégorie de liquides inflammables [..].

Cette information est tenue à la disposition des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques.

Constats :

L'exploitant déclare avoir délivré 3629, 625 m³ au total de carburant pour l'année 2023.

Constat : Absence de précisions relative à la quantité distribuée pour chaque catégorie de carburant.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois

N° 3 : Nomenclature des Installations classées

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 05/04/2025, article 511-9

Thème(s) : Situation administrative, Inondation

Prescription contrôlée :

1435. Stations-service : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules.

Le volume annuel de carburant liquide distribué étant :

1. Supérieur à 20 000 m³ (E)
2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³ (DC)

Constats :

L'exploitant fournit le suivi du volume annuel de carburant distribué en 2023, 3 629 625 litres au total, soit 3629 m³ de carburant.

Le site est donc classé sous le régime de déclaration pour la rubrique 1435 de la nomenclature des ICPE.

Type de suites proposées : Sans suite